

UN ENTRETIEN AVEC...



Joseph Zorgniotti

Président d'ECF

LPC : Vous venez de tenir votre congrès à Cannes ; qu'en est-il ressorti et quelle est la ligne politique actuelle de ECF ?

J. Zorgniotti : Tout d'abord je souhaite rappeler que ECF est un syndicat et qu'il représente les deux activités d'une même profession : celle d'expert-comptable et celle de commissaire aux comptes, puisque ECF veut dire Experts-comptables et Commissaires aux comptes de France. En tant que syndicat patronal, nous sommes partie prenante dans les négociations collectives ; là est notre vraie légitimité.

Nous menons actuellement la négociation d'un accord de branche qui doit être signé en 2006 sur la formation professionnelle continue : les partenaires sociaux, c'est-à-dire les 5 syndicats salariaux et les 2 syndicats patronaux (ECF et IFEC) doivent définir les axes fondamentaux de la formation en terme de plans de formation, de DIF, de contrats de professionnalisation, de collecte et de dépense des fonds de formation mutualisés. ECF souhaite que la formation continue s'oriente plus vers les Pme et qu'elle fasse l'objet d'une discussion entre les 4 partenaires que sont le CSO, la CNCC, IFEC et ECF.

En matière de politique professionnelle et plus particulièrement de commissariat aux comptes, nous avons demandé à la Chancellerie et au H3C qu'il soit fait une pause dans le train des réformes professionnelles ; nous leur avons demandé un temps de respiration car, à l'heure actuelle, les confrères « n'en peuvent plus » des réformes et des nouveaux textes. Dans le cadre du commissariat aux comptes dans les Pme, nous sommes opposés à toute instauration d'un seuil en deçà duquel l'intervention du Commissaire aux comptes ne serait pas obligatoire dans les SA. Ceci tout d'abord pour des questions évidentes de sécurité financière et de pérennité des dites sociétés. On ne mesure pas assez le bénéfice de l'intervention du Commissaire aux comptes. Ceci également car cela pourrait remettre en cause 80 % des mandats et, au-delà, l'exercice

même du commissariat aux comptes dans certains cabinets. Sur la totalité des missions de commissariat en France, 95 % concernent des sociétés non cotées, soit environ 200 000 mandats. Le dernier sondage commandé par la CNCC tend à montrer que les chefs d'entreprise sont très attachés à ce commissariat aux comptes. Le commissariat aux comptes va vers de plus en plus de réglementation, ce qui devient très lourd pour les Pme. D'un autre côté, l'expertise comptable avance vers de plus en plus de libéralisation.

LPC : Pour l'expertise comptable, quels sont vos axes de travail ?

J. Zorngiotti : Pour ce qui est de l'expertise comptable, nous sommes très attachés à l'ordonnance de 1945 et à la prérogative d'exercice, même si ce n'est pas pour nous synonyme d'immobilisme. Nous souhaitons avoir les mêmes droits d'exercice que nos confrères étrangers. Lors de notre congrès, nous avons conduit une étude comparative avec l'exercice professionnel dans d'autres pays européens ; elle révèle que le périmètre d'intervention des professionnels français est parmi les plus restrictifs des États européens.

Un autre chantier est celui de la Fiducie car nous souhaitons que les experts-comptables soient associés au projet Fiducie, comme le sont les avocats. Nous revendiquons enfin pour notre profession « le respect du secret professionnel aujourd'hui mis en cause ».

LPC : Comment situez-vous cette politique dans le cadre européen ?

J. Zorngiotti : Compte tenu du projet de directive sur les services dite Bolkestein, nous savons que se posera la question de notre prérogative d'exercice sur les missions comptables. Nous n'éluderons pas cette question et nous poserons alors également celle de l'élargissement de notre périmètre d'intervention. Nous sommes déterminés à ce que cette remise à plat de notre réglementation ne se fasse pas au détriment de notre profession qui assure des missions d'utilité publique et économique.

Les chefs d'entreprise attendent essentiellement un accompagnement dans les domaines fiscal et social ; c'est la raison pour laquelle nous souhaitons que soient reconnues pour les experts-comptables la mission fiscale et la mission sociale à titre principal – c'est-à-dire sans que cela soit l'accessoire d'une mission comptable principale, comme c'est le cas aujourd'hui. Cette reconnaissance à titre principal n'étant pas exclusive par rapport à d'autres professionnels. De même pour les missions auprès des particuliers, nous souhaitons pouvoir intervenir sans restriction à titre principal comme dans de nombreux pays de l'Union.

LPC : Vous revendiquez le visa fiscal ?

J. Zorngiotti : Tout contribuable qui confie son dossier à un expert-comptable le fait parce qu'il attend une mission d'excellence ; c'est la raison pour laquelle nous revendiquons le visa fiscal, c'est-à-dire que l'expert-comptable se porte garant de la qualité et de la réalité des opérations. Nous revendiquons également le mandat de représentation fiscale.

LPC : Quelle a été votre position par rapport au chèque emploi TPE ?

J. Zorgniotti : Nous sommes opposés à la nationalisation de la paie. Par ailleurs, notre rôle en tant que syndicat est de nous assurer que les intérêts des professionnels sont préservés et que les accords sont respectés ; à ce titre, nous avons créé deux Observatoires :

- un Observatoire sur le chèque emploi TPE pour nous assurer que les Urssaf respectent leurs engagements en terme de non démarchage ; nous attendons de cet Observatoire que les confrères nous indiquent comment les choses se passent sur le terrain.
- Un Observatoire pour ce qui concerne les Associations de gestion et de comptabilité (AGC).

A l'heure actuelle les dossiers de candidature (dits dossiers 42 Bis) sont déposés ; il faut nous assurer que les conditions d'agrément seront respectées et que la concurrence sera loyale.

Enfin je souhaiterais parler des services que nous apportons aux adhérents : nous proposons cinq services :

- un service social qui peut répondre à toutes questions de nature sociale dans le cadre des cabinets ;
- un service retraites qui peut aider les confrères dans la préparation de leurs dossiers ;
- un service déontologie qui a pour vocation d'assister les confrères ;
- un service d'aide dans le cadre du contrôle qualité du commissariat aux comptes ;
- un service assistance pour les confrères ayant des difficultés en matière de responsabilité et de mise en cause.

LPC : Quelles actions dans le domaine de la mise en responsabilité de confrères ?

J Zorgniotti : Il faut rappeler que « Personne n'est à l'abri » d'une mise en cause. Nous devons être humbles.

Le premier rôle d'un syndicat est de défendre les confrères ; c'est l'expression de notre solidarité professionnelle. Il est très clair qu'il y a une action de pédagogie à conduire auprès du monde judiciaire. Nous la menons tout particulièrement dans le cadre d'Inforès.

Le second rôle est préventif : c'est de participer au maintien de la qualité des prestations. Il faut reconnaître qu'il y a eu, à cet égard, une nette amélioration de la qualité des prestations. Dans le cadre probable de la révision de notre réglementation, les clients resteront fidèles à leur expert-comptable à condition que la prestation soit de haut niveau : c'est pour cela qu'il faut tendre vers l'excellence. Nous sommes astreints à la qualité ; c'est la base de notre légitimité.

Rappelons enfin que, dans le cadre des États généraux du commissariat aux comptes, auxquels ont participé Marc GUILLAUME, Directeur des Affaires Civiles et du Sceau, Christine THIN, Présidente du H3C et Vincent BAILLOT, nous avons obtenu les assurances suivantes :

- le commissariat aux comptes dans les Pme ne sera pas remis en cause dans sa forme actuelle, y compris sur les problèmes de seuils, parce qu'il est reconnu comme indispensable par la très grande majorité des chefs d'entreprise,
- l'unité de la profession passe par l'application d'un seul corps de règles fondamentales qui seront déclinées et adaptées en fonction des entités contrôlées,
- le contrôle de qualité continuera à être mené dans un esprit confraternel et constructif en privilégiant la pertinence du jugement du professionnel.